

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruyg, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les filiales directes de sociétés mères qui ne répondent pas aux critères fixés par le présent article ne peuvent prétendre à cet agrément. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'esprit du texte. Il ne serait contradictoire que le champ de l'économie sociale et solidaire serve à favoriser le développement direct d'entreprises ou de sociétés qui ne seraient pas elles-mêmes des entreprises solidaires d'utilité sociale.